

REGLEMENT DU JEU

« Jeu kitéa »

PREAMBULE

MEDI TELECOM SA, société anonyme de droit marocain au capital social de 2.373.168.700 Dirhams, dont le siège social est sis Lotissement la Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 97815, Identification Fiscale n° 108 6826, représentée par son Directeur Général, M. Hendrik KASTEEL, ci-après dénommée « **MEDI TELECOM** ».

MEDI TELECOM organise pendant la période du jeu indiquée au sein de l'article 2 des présentes et sur tout le territoire du Royaume du Maroc un jeu selon les modalités décrites au sein du présent règlement (ci-après désigné le « Jeu »).

ARTICLE 1 : CIBLE :

La participation au présent Jeu est ouverte pendant la période de jeu reprise au sein de l'article 2 des présentes à l'ensemble des clients personnes physiques majeures particuliers ayant souscrit et activé une ligne postpayée fibre optique de MEDI TELECOM et résidants au Maroc selon les conditions définies par MEDI TELECOM au sein du présent règlement (ci-après dénommés les « Participants »).

Toutefois, sont exclus de la participation au présent Jeu :

- L'ensemble des collaborateurs de MEDI TELECOM et les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs de MEDI TELECOM ;
- Maître Bensouda Ihssane, notaire à Casablanca et l'ensemble de son personnel ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui dudit personnel ;
- L'ensemble des collaborateurs des agences partenaires de MEDI TELECOM et les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs ;
- Les sociétés partenaires de MEDI TELECOM, participant à l'organisation dudit jeu et l'ensemble de leurs collaborateurs intervenant dans le cadre des présentes ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs ;
- Les distributeurs agréés de MEDI TELECOM et l'ensemble de leurs collaborateurs ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs ;
- Les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans et les personnes morales.

Dans l'hypothèse où l'une des personnes exclues par le présent règlement participe au Jeu objet des présentes est tirée au sort/déterminée comme gagnante à l'issue du tirage au sort, celle-ci ne sera pas reconnue comme gagnante du présent Jeu et ne se verra attribuer aucun gain. Dans cette hypothèse, MEDI TELECOM pourra l'attribuer de plein droit à un autre gagnant.

En cas de gain, le gagnant auquel sera attribué le gain sera le signataire du contrat d'abonnement fibre optique « la Fibre d'Orange » de MEDI TELECOM.

Tout gagnant ayant une ou plusieurs factures impayées au moment où il est déterminé comme étant gagnant ne pourra récupérer son gain qu'après règlement de toutes les factures dues et ce dans un délai maximal d'1 (un) mois à compter de la notification par MEDI TELECOM audit gagnant de son gain

par téléphone et de la nécessité de régulariser sa situation.

A défaut de règlement de ses factures dans ledit délai, le gagnant n'aura plus droit à son gain et sera radié de la liste des gagnants. MEDI TELECOM se réserve le droit de réattribuer ledit gain à un autre gagnant déterminé par ses soins dans le cadre du présent jeu ou d'une autre action ou jeu.

ARTICLE 2 :DUREE DU JEU

Le Jeu se déroule du 1^{er} août 2022 à 9h 00min 01s au 31 août 2022 à 17h 59min 59s inclus (ci-après désignée « Période de Jeu »).

Toute participation au présent Jeu au-delà de la Période de Jeu ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 3 :PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu et tenter de gagner l'un des gains indiqués au sein de l'article 6 ci-dessous, le Participant doit pendant la Période du Jeu :

- Avoir souscrit et activé par la signature du contrat d'abonnement l'une des offres de la Fibre d'Orange (20 Méga, 50 Méga, 100 Méga ou 200 Méga) ;
- ou changer l'offre initiale Darbox à laquelle le Participant a déjà souscrit et activé l'une des offres de la Fibre d'Orange (20 Méga, 50 Méga, 100 Méga ou 200 Méga).

Ensuite, un tirage au sort sera effectué par MEDI TELECOM afin de déterminer les gagnants parmi les Participants ayant souscrit à l'une des offres de la Fibre d'Orange précitées ou ayant changé l'offre initiale dont le Participant a déjà souscrit par l'une des offres de la Fibre d'Orange précitée tel que repris ci-dessus.

ARTICLE 4 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Participants reconnaissent et acceptent que les données collectées, dans le cadre du Jeu, objet des présentes, feront l'objet d'un traitement sous forme de fichiers papiers ou informatiques et ce, conformément à la loi n° 09-08 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Les données collectées sont traitées par MEDI TELECOM aux fins d'identification et de gestion de la relation entre MEDI TELECOM et les Participants.

Les informations sont utilisées par MEDI TELECOM, ses sociétés –mères ou filiale, ou ses prestataires, qu'ils soient situés au Maroc ou à l'étranger, pour la gestion des comptes des Participants.

MEDI TELECOM peut utiliser les données personnelles des Participants pour toute opération de marketing direct concernant les produits et services de MEDI TELECOM via courrier électronique et SMS.

Sous réserve du consentement exprès des Participants, lesquels doivent être indiqués au sein du document d'acceptation du gain, MEDI TELECOM peut utiliser les données personnelles des gagnants pour toute opération de marketing direct via téléphone, courrier postal etc., réalisée par MEDI TELECOM.

MEDI TELECOM pourra communiquer lesdites informations à des tiers, en ce compris des tiers se situant en dehors du Royaume du Maroc aux fins de traitement, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce, exclusivement à des fins d'étude et d'analyse.

Les Participants autorisent le transfert de leurs données personnelles à l'étranger.

Conformément à la loi n° 09-08 relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel », les Participants disposent à tout moment d'un droit individuel d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données le concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de leurs données ou à leur transmission par MEDI TELECOM à des tiers.

Ils peuvent exercer leurs droits en envoyant un courrier, mentionnant ses : nom, prénom et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité, à l'adresse de MEDI TELECOM : Lotissement La Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Parmi tous les Participants qui auront respecté les conditions de participation indiquées au sein de l'article 3 des présentes, il y aura 1 (un) gagnant par jour pendant la durée du jeu à raison de 7 (sept) tirage au sort par semaine soit 31 (trente et un) gagnants au total.

ARTICLE 6 : GAIN

Le gain mis en jeu dans le cadre du présent Jeu est le suivant :

- 1 (un) chèque-cadeau Kitéa donnant droit à différents produit de la marque Kitéa d'une valeur totale de 5000 MAD TTC (Cinq mille dirhams toutes taxes comprises) pour chacun des Participants tirés au sort parmi tous les Participants du Jeu.

Au total, 31 (trente et un) chèque cadeau de la marque Kitéa d'une valeur de 5000 MAD TTC (Cinq milles dirhams toutes taxes comprises) seront remis aux gagnants du Jeu.

Les gains seront remis sous forme de chèques cadeau Kitéa, que le gagnant pourra utiliser dans les conditions suivantes définies par Kitéa et comme suit :

1. Les achats à payer par le chèque-cadeau Kitéa ne peuvent être inférieures à 500 MAD (cinq cent dirhams) et ce, dans tous les magasins du réseau Kitéa au Maroc ;
2. Les chèque-cadeau Kitéa sont valables 3 (trois) mois à partir de la date d'émission figurant au sein du chèque-cadeau précité ;
3. Le chèque-cadeau Kitéa est non cumulable avec d'autres bons d'achats ;
4. Le chèque-cadeau Kitéa n'est pas valable sur les articles en promotion, liquidation ou solde.

Les photos et autres illustrations du gain communiquées par MEDI TELECOM à travers des bannières animées, ne sont pas contractuelles et n'engagent pas la responsabilité de MEDI TELECOM.

Pour l'ensemble des gains, MEDI TELECOM se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres gains de valeur équivalente, en cas d'impossibilité temporaire ou définitive pour MEDI TELECOM de donner aux gagnants les gains proposés au titre du présent Jeu, notamment en cas de rupture momentanée ou définitive de stock.

MEDI TELECOM décline toute responsabilité concernant les faits préjudiciables, les dommages directs ou indirects, immédiats ou futurs, quelles que soient leur nature et les circonstances au cours desquelles ils se sont produits, survenus pendant la jouissance du gain attribué dans le cadre des présentes et/ou du fait de son utilisation.

Il est établi que MEDI TELECOM ne délivre aucune garantie de quelle que nature que ce soit s'agissant du gain attribué. Il est d'autre part établi que MEDI TELECOM n'est aucunement responsable de l'utilisation desdits gains, de tout fait, de quelle que nature qu'il soit, directement ou indirectement lié à ladite utilisation.

Si un gagnant refuse ou se désiste du gain qui lui revient de droit, celui-ci devra confirmer son

désintéressé pour ledit gain par écrit.

Une fois les gains acquis par les gagnants, les gains ne pourront être ni échangés, ni repris, ni convertis en espèces.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES GAINS

Une fois les gagnants tirés au sort, MEDI TELECOM les notifie directement par un appel téléphonique, leur précisant:

- qu'ils sont gagnants du Jeu;
- le gain gagné parmi les gains indiqués au sein de l'article 6 des présentes;
- l'adresse du point de vente Orange auprès duquel le gagnant doit se rendre du 7 août au 7 septembre 2022 pour récupérer son gain, celui-ci devra présenter sa carte nationale d'identité, sa carte de séjour (carte d'immatriculation) ou son passeport.

Si après 3 (trois) appels téléphoniques, le Participant ne répond pas ou n'est pas joignable pour quelque raison que ce soit, le gagnant aura définitivement perdu le gain.

Une fois que MEDI TELECOM a procédé à l'appel téléphonique et que le Participant a répondu à l'appel, ledit Participant est donc déclaré comme gagnant du Jeu.

Par ailleurs, dans le cas où le gagnant tiré au sort (i) refuse le gain, (ii) ne peut recevoir son gain, (iii) ne se manifeste pas au bout du 3^{ème} (troisième) appel téléphonique, (iv) ne se présente pas au point de vente Orange convenu dans le délai imparti et indiqué ci-dessus pour retirer son gain (v) ou est exclu de la liste des Participants au Jeu conformément aux dispositions de l'article 1^{er} des présentes, le gain sera définitivement perdu et MEDI TELECOM se réserve le droit de le garder.

Le gagnant sera invité à récupérer son gain contre la signature du document de réception du gain remis par MEDI TELECOM au point de vente Orange désigné par MEDI TELECOM lors de l'appel téléphonique du 7 août 2022 au 7 septembre 2022 pour pouvoir récupérer son gain., Passé ce délai, le gain sera perdu, et le gagnant ne pourra en aucun cas le réclamer.

Les gagnants doivent autoriser toute vérification concernant leur identité. Pour ce faire, le gagnant s'engage à présenter sa carte nationale d'identité ou son passeport à MEDI TELECOM lors de la remise du gain.

Si le gagnant ne se présente pas au point de vente Orange à la date et l'horaire qui lui seront indiqués par MEDI TELECOM, son gain sera perdu, et le gagnant ne pourra émettre aucune réclamation.

Par ailleurs, MEDI TELECOM se réserve le droit de communiquer au public l'identité du gagnant par tous moyens ou supports médiatiques.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GENERALES

MEDI TELECOM n'est pas responsable de la perte ou du vol du gain, une fois celui-ci est remis au gagnant.

Les Participants ne peuvent être désignés comme gagnants au présent Jeu qu'1 (une) seule fois pendant la Période du Jeu.

Le retrait ou la remise du gain se fait de manière nominative et sur présentation d'une pièce d'identité par le gagnant.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude ou si elle est incomplète.

MEDI TELECOM ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent Jeu.

MEDI TELECOM se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

Les gains mis en jeu et attribués au gagnant, ne seront ni repris ni échangés contre un autre gain, objet ou prestation quelle que soit sa valeur. Les gains ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

MEDI TELECOM se réserve le droit de mettre fin à la participation d'un ou de plusieurs Participants, à tout moment, dans l'hypothèse où ces derniers ne respecteraient pas les normes et les valeurs de MEDI TELECOM notamment : le respect mutuel, le civisme ou encore, le savoir-vivre et notamment en cas de comportement anormal, de vandalisme etc...

ARTICLE 9 : UTILISATION DU NOM ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS

En cochant la case prévue au sein du document d'acceptation de gain, les gagnants du présent Jeu autorisent MEDI TELECOM à utiliser et communiquer leur nom et prénom, leurs coordonnées, leur photographie, et leur image à des fins promotionnelles ou pour toute campagne de communication autour du présent Jeu et ce pendant une période de 2 (deux) ans média, hors média et messages vocaux).

En toute hypothèse, MEDI TELECOM se réserve le droit de communiquer au public l'identité du gagnant par tous moyens ou supports médiatiques.

Dans le cas précité, le gagnant accepte de se présenter à ses frais à l'heure et à l'endroit indiqués par MEDI TELECOM aux fins de réalisation des campagnes de communication susvisées.

ARTICLE 10 : FRAUDES

Toute participation au Jeu objet des présentes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, détournement ou abus entraînent la disqualification du Participant et la remise en jeu du gain éventuellement attribué.

ARTICLE 11: MODIFICATION DU REGLEMENT

MEDI TELECOM se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

Toutes modifications, substantielles ou non au présent règlement pourront éventuellement être apportées pendant la Période du Jeu.

ARTICLE 12: INTERRUPTION - ANNULATION

MEDI TELECOM se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre le Jeu si elle le juge nécessaire ou sur demande des autorités compétentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

MEDI TELECOM se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, d'arrêter ou d'annuler le présent jeu à tout moment si elle le juge nécessaire, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique de la part des Participants l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera automatiquement privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 14 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé au rang des minutes de l'étude de Maître Ihssane Bensouda, notaire à l'adresse suivante : 22 Boulevard Omar El Khayam, Résidence Fatimzahra, Beauséjour, Casablanca, Maroc.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de MEDI TELECOM SA sise Lotissement la Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca Maroc.

ARTICLE 15: RECLAMATIONS

Toutes réclamations, demandes d'informations, contestations ou suggestions doivent être adressées à la société **MEDI TELECOM SA** sise Lotissement La Colline II Immeuble Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc.

ARTICLE 16 : LEGISLATION APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi marocaine.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Hendrik KASTEEL
Directeur Général